

Unité départementale de Lille  
44 rue de Tournai  
CS 40259  
59019 Lille

Lille, le 07/10/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 30/09/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**OVIALA (ex INNOV'AXE)**

33, rue de Reckem  
59960 Neuville-En-Ferrain

Références : -

Code AIOT : 0003802718

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/09/2025 dans l'établissement OVIALA (ex INNOV'AXE) implanté 33, rue de Reckem 59960 Neuville-en-Ferrain. L'inspection a été annoncée le 10/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'inscrit dans le cadre du recollement d'une partie de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de l'établissement du 22/11/2024 pris consécutivement à l'inspection du 06/09/2024. Une inspection menée en janvier 2025 avait permis de lever une première partie de la mise en demeure.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- OVIALA (ex INNOV'AXE)
- 33, rue de Reckem 59960 Neuville-en-Ferrain

- Code AIOT : 0003802718
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société OVIALA (ex. INNOV'AXE) a une activité d'ameublement design et fonctionnel. Sur le site de Neuville-en-Ferrain, l'exploitant met en palettes et envoie du mobilier de jardin grâce à son entrepôt composé de 2 cellules de stockage. Par courrier du 27 janvier 2025, il a été donné acte du changement d'exploitant.

Cette société a déposé une demande d'autorisation pour un nouvel entrepôt sur la commune de Roncq. Ce dossier est actuellement en cours d'instruction par l'unité départementale de Lille de la DREAL.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Risque incendie

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                              | Référence réglementaire                        | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|--|--|--|-----------------------|
| 1  | Détection et moyens de lutte contre l'incendie | AP de Mise en Demeure du 22/11/2024, article 1 | Demande d'action corrective  | 3 mois                |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a mis en évidence que le site est à ce jour en dessous du seuil de classement pour la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. En effet, l'exploitant a bientôt terminé le transfert d'une majorité de ses stockages dans d'autres entrepôts de la métropole. Par conséquent, l'inspection propose, à l'issue de l'information de l'exploitant au préfet de sa diminution d'activité, une abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 novembre 2024.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Détection et moyens de lutte contre l'incendie**

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 22/11/2024, article 1

**Thème(s) :** Risques accidentels, détection incendie et moyens de lutte contre l'incendie

**Prescription contrôlée :**

La société INNOV'AXE est mise en demeure de respecter les dispositions des points 7 et 13 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 en :

- [...]
- mettant en place un système d'extinction automatique en cas d'incendie dans un délai de 6 mois ;
- mettant en place les moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et notamment la suffisance des besoins en eau dans une délai de 6 mois.

#### **Constats :**

Lors de l'inspection, il a été constaté que le stockage est en cours de transfert vers d'autres entrepôts de la métropole.

Au jour de l'inspection, la cellule C est quasiment vide, et la cellule B est à moitié vide.

Suite à l'inspection, l'exploitant a adressé son état des stocks mentionnant 209 tonnes dans la cellule B et 52 tonnes dans la cellule C.

Par conséquent, l'établissement compte moins de 500 tonnes de stockage de produits combustibles au sein de l'entrepôt.

La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement indique pour le classement en 1510 : « *Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception [...]* »

Par conséquent, le jour de l'inspection, l'établissement ne stockant pas 500 tonnes de matière combustible, il convient qu'elle fasse les démarches pour la cessation de son activité ou le changement d'exploitant. En cas de changement d'exploitant pour la même activité, l'inspection indique que le nouvel exploitant devra respecter les termes des actes administratifs en vigueur, et notamment la présence d'une détection incendie et le respect des besoins en eau en cas d'incendie.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Je vous demande de faire les démarches nécessaires visant à la cessation de votre activité ou au changement d'exploitant pour votre site de Neuville-en-Ferrain.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 3 mois